

Ils ont dit

La reconduction du garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti, à la Justice est « une mauvaise nouvelle pour la justice » a affirmé l'USM, une décision « incompréhensible » pour le Syndicat de la magistrature qui y voit la démonstration que « peu à peu, le pouvoir exécutif met la Justice au pas » (*Le Monde*, 21 juin 2022).

Les syndicats de magistrats devront être « parties prenantes des réformes à venir dès la remise du rapport Sauvé » a affirmé Jean-Denis Combrexelle, directeur de cabinet du ministre de la Justice, ce qui pour la présidente de l'USM, « ouvrira une fenêtre de tir historique pour la Justice, avec des réformes de tout niveau (...) Les prochains mois seront, à n'en pas douter, décisifs » (*Le Monde*, 21 juin 2022).

« **Lors de la clôture de son discours d'ouverture des États généraux de la Justice**, le président de la République a affirmé que l'on juge une démocratie à sa façon de traiter les avocats. Nous pensons plutôt qu'on la juge à sa manière de préserver sa justice, à la fois dans sa nature de contre-pouvoir qui équilibre les relations et également, dans les moyens d'action qu'on lui donne, parce qu'elle n'appartient à aucun métier, aucune entité collective. Elle n'appartient qu'aux hommes, à tous les hommes » (« *Manifeste pour une justice humaine et indépendante-Programme de refonte de la Justice* », magistrats de l'association A.M.O.U.R de la Justice, éd. Enrick B).

« **Cette question [autorisation du burkini dans une piscine municipale]** est difficile, très médiatique, très présente dans le débat politique, il nous appartient de faire preuve de précision sur les faits et sur le droit », a précisé le président de la section du contentieux du Conseil d'État en préambule de la décision de suspendre l'arrêté municipal pris par la ville de Grenoble (*Ch. Chanetpy, Le Monde*, 21 juin 2022).

Nomination

Mathieu Herondart est nommé président de la Cour nationale du droit d'asile à compter du 1^{er} juillet (*Conseil d'État, communiqué*, 21 juin 2022).

766

Porter la robe et semer la paix

Façonner la stratégie de l'avocat sous le prisme de la complémentarité des modes amiables de règlement des différends, telle est l'invitation adressée à l'avocat du 21^e siècle par le Conseil national des barreaux, le 30 septembre prochain, à l'occasion des premiers États généraux des MARD. L'Association des avocats de la paix, co-fondée par Barbara Régent, Marie-Laure Bouze et Jean-Philippe Mariani, s'associe à l'évènement pour promouvoir une réelle culture de l'apaisement.

À l'automne dernier était organisée au Sénat une Agora de la Justice pour regagner la confiance des citoyens dans l'institution. Peu avant, un sondage national dévoilait



le sentiment très critique des Français à l'égard d'un système judiciaire lent, complexe et laxiste (*CSA, Le rapport des Français à la justice, sept. 2021*). Pour contourner les blocages et repenser l'avenir de la justice, 90 % des sondés se disaient séduits par l'essor de la conciliation et de la médiation, tant pour les litiges de proximité qu'en matière civile.

Des outils existent en effet pour que l'avocat change de paradigme dans sa pratique quotidienne, enrichisse sa prestation judiciaire, stimule sa créativité et préfère la pérennité d'une solution négociée. Barbara Régent, avocate au barreau de Paris, ne ménage pas ses efforts pour convaincre ses confrères des opportunités offertes par les modes amiables de règlement des différends. « *L'Association des avocats de la paix espère réussir à faire évoluer les mentalités, notamment en dissipant la crainte partagée par certains avocats que les MARD freinent leur développement et leur rentabilité* ». Elle rappelle que le choix de l'amiable ne cause aucune perte de chiffre d'affaires et insiste sur l'amélioration de la réputation qui en découle. Médiation, conciliation, droit collaboratif, procédure participative et arbitrage mobilisent l'intelligence collective pour bien accompagner le client et apaiser le conflit. Unanimement, ils répondent aux vertus de confidentialité, de rapidité et d'efficacité, indispensables à l'œuvre commune de la justice. « *La promotion des modes amiables auprès des professionnels, d'abord, et des justiciables, ensuite, est la priorité des avocats de la paix, lesquels justi-*

fient d'au moins une formation en la matière pour devenir membres ». En regroupant les acteurs qui s'engagent à promouvoir l'amiable, l'association à but non lucratif offre

à tous un annuaire dédié. La spécialisation y est caractérisée par un logo, créé par Cloé Le Carme, dont le graphisme s'inspire des lignes de la colombe de Picasso. En droit de la famille en particulier, l'avocat joue un rôle essentiel dans l'équilibre des relations. L'avocat pacificateur responsabilise les parents et préserve les enfants. Par son écoute attentive, son empathie et son pragmatisme, il invite au dialogue pour bâtir avec sagesse et justesse.

Barbara Régent insiste sur l'obligation de formation des avocats pour dispenser un conseil de qualité. Elle indique qu'une réflexion est en cours pour animer des formations au sein de l'association qui « *espère pouvoir allouer une partie de la cotisation de ses membres au financement des formations, notamment pour de jeunes confrères qui n'en ont pas les moyens* ». On sait que près d'un tiers de la profession abandonne la robe dans les 10 premières années d'exercice. Il est donc fondamental d'explorer les modes amiables, de tourner le négatif en positif, pour convaincre les clients et gagner en sérénité. Barbara Régent partage avec son associée, Marie-Laure Bouze, et avec Jean-François Mariani, une éthique humaniste fondée sur un rapport d'altérité, aussi inspiré qu'inspirant pour tous les adhérents. « *Ensemble, faisons autrement* ». Sur le chemin des avocats de la paix, la solidarité, l'interprofessionnalité et des brins d'olivier. La paix nourrit. La paix grandit.

ALICE PHILIPPOT,

RÉDACTRICE EN CHEF

DE LA REVUE DROIT DE LA FAMILLE